

maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 5 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au demandeur et déposée en mairie de l'Île d'Arz et sur le site internet www.mairie-iledarz.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le maire statuera sur la demande présentée, au vue des avis requis par les textes réglementaires, par un permis de construire assorti de prescriptions, ou un refus.

Article 7 : Exécution

Le maire de la commune visée à l'article 3 et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire enquêteur
- M le Président du Tribunal Administratif
- M. le Directeur de l'école de voile « Les Glénans »

A ILE D'ARZ, le 27-10-2017

Le maire,

Le Maire,
Marie-Hélène STÉPHANY



